

**2023/.....**

**AFFICHÉ**  
**LE 14.1.2023.**

*Parafe*  
**DECISION N°10/2023**

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PORTANT RENOUVELLEMENT EXPRESS**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la convention initiale signée entre la commune et SFR le 27 janvier 2014 est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement express ;

Considérant la volonté d'harmoniser le montant et l'indexation des redevances versées par les divers opérateurs,

**DECIDE**

Article unique : de signer un avenant à la convention d'occupation temporaire pour la gestion de réseaux de télécommunications par la société SFR, d'un espace public de 12 m<sup>2</sup> sis rue de la Ferme du Presbytère, cadastré section BD, n° 5, dans les conditions matérielles et financières définies dans le projet de convention annexé à la présente.

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 28 FEVRIER 2023

LE MAIRE,

JEAN FRANÇOIS ONETO

